

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1487

Autorisation de demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) du patrimoine de la ville de Lyon

Délégation Générale à l'Immobilier et aux Travaux

Rapporteur : Mme RABATEL Thérèse

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1487 - AUTORISATION DE DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, développe la notion d'inclusion des personnes en situation de handicap à toute la vie de la cité et impose en particulier la prise en compte de l'accessibilité dans le cadre bâti.

L'ordonnance n° 2014-1094 du 26 septembre 2014, suivi du décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, modifiant le décret du 17 mai 2006, engagent les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) à planifier des actions visant l'accessibilité de leurs équipements.

Ainsi, pour les ERP et IOP non accessibles au 31 décembre 2014, le propriétaire est tenu de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) fondé sur la planification et l'évaluation financière des travaux d'accessibilité.

La Ville de Lyon, dotée d'un patrimoine immobilier complexe et important, déposera un Ad'AP dit « Patrimoine » échelonné sur trois périodes de trois ans. Les trois périodes se déclinent comme suit :

- Période 1 : de 2016 à 2018 ;
- Période 2 : de 2019 à 2021 ;
- Période 3 : de 2022 à 2024.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée, qui devra être approuvé par le préfet dans un délai de 4 mois suivant son dépôt, se compose :

- d'un formulaire CERFA n° 15246*01 ;
- d'un tableau dans lequel figurent le nom de l'ERP, son adresse, la période prévisionnelle d'accessibilité de l'ERP (ou l'année pour la période 1), le montant estimatif par période et les actions concourant à la mise en accessibilité ;
- d'une note, agrémentée d'une cartographie, développant la stratégie déployée par la Ville.

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une politique développée depuis plusieurs années par la Ville en faveur du vivre ensemble et de l'égalité d'accès aux prestations ouvertes aux citoyens. La Commission communale pour l'accessibilité réunissant en particulier toutes les associations de

personnes en situation de handicap et les élu-es concernés sur la Ville et dans les arrondissements, a été informée à plusieurs reprises lors du précédent mandat de l'avancement de l'accessibilité de nos ERP et elle a été consultée pour la réalisation de l'Ad'AP de la Ville.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver cet Ad'AP élaboré selon une stratégie qui se définit par deux logiques concomitantes. :

- Une logique par « bassin de vie » : l'Ad'AP organise la Ville en 18 bassins de vie dans lesquels, par période, au moins un ERP ou une IOP développant une prestation sera accessible (une école, un établissement d'accueil pour jeunes enfants, une MJC ou Centre social, un terrain de proximité, un équipement sportif...). Cet objectif à minima, doit être rempli dans la première période de l'Ad'AP. Néanmoins, l'enjeu de cet agenda étant d'atteindre l'accessibilité totale du territoire, plusieurs établissements du même type et situés dans un même bassin de vie pourront être rendus accessibles durant la première période, selon les réalités de terrain.

- Une logique « hors bassin de vie » pour les ERP dont les prestations sont uniques, ou ne couvrent pas les 18 bassins de vie. Ainsi, les mairies d'arrondissement, les salles municipales, les théâtres, les musées, les salles de spectacles, les bibliothèques, les cimetières, et les grands espaces verts, ont fait l'objet d'une priorisation distincte.

Dans le cadre de la mise en accessibilité d'un ERP, diverses actions seront menées :

- des études : le diagnostic des ERP de 5^e catégorie, des études patrimoniales... ;

- des travaux propres à l'accessibilité : création de rampes d'accès, bandes podotactiles, nez de marche contrastés, mains courantes, sanitaires PMR ;

- des acquisitions et installations d'équipements spéciaux : boucles à induction magnétiques portatives, balises sonores, signalétique ;

- des actions « hors travaux » : formation des agents pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des techniciens et ingénieurs pour les accompagner dans la mise en œuvre des travaux ; élaboration d'une charte pour une signalétique commune ; mesures organisationnelles permettant de délivrer les prestations au public.

La Collectivité s'engage à rendre accessible en 9 ans l'ensemble des ERP intégrés dans l'Ad'AP, en mettant en œuvre les actions présentées ci-dessus. Ces ERP ont été priorisés en fonction de la stratégie développée par la Ville. Il s'agit toutefois d'un outil de planification amené à évoluer en fonction de la gestion du patrimoine communal ; une mise à jour sera élaborée chaque année.

Vu la loi du 11 février 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1094 du 26 septembre 2014, suivi du décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, modifiant le décret du 17 mai 2006 ;

Vu le dossier Ad'AP ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- Le plan d'action défini dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à demander l'autorisation d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la Préfecture du Rhône.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY